

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-061

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 21
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le 12 Décembre deux mille vingt-quatre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 5 décembre 2024

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE Odile PHILIPPON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Frédéric PER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Charlotte DEGUIN, Serge TRIOULEYRE pouvoir à Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, Christelle PLUCHAUD pouvoir à Martine CHARLES.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Patrice BRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CENTRE DE LOISIRS– TARIFS DE L'ANNEE 2025 - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20241212-2024-12-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 19/12/2024

Suite à la reprise en régie par la commune du centre de loisirs LA RUCHE à compter du 1^{er} janvier 2025, il convient de fixer les tarifs pour ce service. Il est proposé de fixer les mêmes tarifs pratiqués pour le service des Mercre'distractions avec un tarif pour les marcellinois dont les enfants des agents municipaux et un tarif pour les non marcellinois.

| Vacances Scolaires | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------|-------------------|----------------------------|--------|----------------------------|---------|----------------------------|---------|----------------------------|---------|----------------------------|---------|----------------------------|---------|
| Tarifs 2024 - | Quotient familial | <500 | | 501 à 700 | | 701 à 1000 | | 1001 à 1300 | | 1301 à 1600 | | >1600 | |
| 2025 | Prix | SMEF et personnel communal | EXT. | SMEF et personnel communal | EXT. | SMEF et personnel communal | EXT. | SMEF et personnel communal | EXT. | SMEF et personnel communal | EXT. | SMEF et personnel communal | EXT. |
| | Journée | 5,39 € | 8,06 € | 12,43 € | 15,08 € | 14,07 € | 16,89 € | 15,86 € | 18,85 € | 17,14 € | 20,28 € | 18,28 € | 21,51 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve les tarifs ci-dessus pour le service « Centre de loisirs » repris par la commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 13 DECEMBRE 2024

**Le Maire,
Eric LARDON**

**Le Secrétaire de séance
Patrice BRAUD**